

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2014

---

**TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2426

présenté par  
Mme de La Raudière

-----

**ARTICLE 5**

À l'alinéa 6, après le mot :

« concernée »,

insérer les mots :

« ou d'une isolation thermique par l'intérieur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Des solutions moins coûteuses que l'isolation thermique par l'extérieur doivent être prévues par la loi.

Elles constituent une alternative à encourager et très profitable pour les solutions bois. A titre d'information, les solutions bois en isolation thermique par l'extérieur coûtent actuellement 3 fois plus chères que les solutions PSE collées (étude CODIFAB), sans compter l'incidence de l'entretien.